

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mars 2026

PRESENTS :

MM. BISIAU, BOYER, BRUEZ, COQUART, LAGUILLIER, MASSON, SRODAWA, TOURNAY, TOUZARD
Mmes DE FRANCQUEVILLE, GAUDRY, LAGEAT, MERESSE, POTEL, VAN PEVENAEYGE

Ordre du jour :

- 1 - Présentation des résultats, Présidence de la séance et élection du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints au scrutin de liste
- 3 - Election des adjoints
- 4 - Détermination du nombre de Conseillers Municipaux délégués
- 5 - Etablissement du tableau du Conseil Municipal
- 6 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- 7 - Questions diverses :
 - Règlement intérieur

La séance est ouverte sous la présidence de M Jean-Luc BOYER, Maire sortant.

- 1 - Présentation des résultats, Présidence de la séance et élection du Maire

Monsieur Jean-Luc BOYER, maire sortant déclare que les Conseillers Municipaux suivant ont été élus lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 :

- M Bruno BISIAU
- Mme Dorothée BOURGIS
- M. Jean-Luc BOYER
- M Xavier BRUEZ
- M Vincent COQUART
- Mme Maÿlis DE FRANCQUEVILLE
- Mme Myriam GAUDRY
- Mme Agnès LAGEAT
- M Régis LAGUILLIER
- M Vincent MASSON
- Mme Florence MERESSE
- Mme Hong Hoa POTEL
- M Ludovic SRODAWA
- M Clément TOURNAY
- Mme Blandine VAN PEVENAEYGE

Il fait ensuite lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le vendredi 20 mars 2026 et remis en main propre, de Madame Dorothee BOURGIS l'informant de sa démission du Conseil Municipal.

Il a pris acte de cette démission, en a informé Monsieur le Préfet et convoqué la personne suivante sur la liste « BOURLON, entre racines et renouveau », à savoir Monsieur Hervé TOUZARD, présent à la présente réunion.

Monsieur Xavier BRUEZ est nommé, secrétaire de séance

Etant le doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean-Luc BOYER garde la Présidence afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Luc BOYER procède à l'appel des membres du Conseil : 15 conseillers sont présents

Le quorum étant atteint, il est alors procédé à l'élection du Maire.

M. Jean-Luc BOYER rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : Mr Hervé TOUZARD, Mme Blandine VAN PEVENAEYGE

Monsieur Jean-Luc BOYER ainsi que Monsieur Bruno BISIAU se déclarent candidats à la fonction de Maire

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls : 0
- suffrages déclarés blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Avec 13 voix, Monsieur Jean-Luc BOYER est élu Maire de Bourlon
Monsieur Bruno BISIAU obtient deux voix.

2 - Détermination du nombre d'adjoints au scrutin de liste

Monsieur le Maire procède alors à l'élection des adjoints.

Il rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un

nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

3 - Election des adjoints

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes,

Après un appel à candidatures, une liste s'est fait connaître

Elle est composée de :

- Mr Xavier BRUEZ, candidat à la fonction de 1^{er} adjoint
- Mme Agnès LAGEAT, candidate à la fonction de 2^{ème} adjointe
- Mr Ludovic SRODAWA, candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint

A l'appel de leur nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne

Votes et résultat :

- nombre de votants : 15
- suffrages déclarés nuls : 0
- suffrages déclarés blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu

Liste de M Xavier BRUEZ : 14 voix

Sont déclarés élus

M Xavier BRUEZ, 1^{er} adjoint
Mme Agnès LAGEAT, 2^{ème} adjointe
M Ludovic SRODAWA, 3^{ème} adjoint

4 - Détermination du nombre de Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire informe qu'il est le seul à pouvoir donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT). Monsieur le Maire précise que l'information concernant la nomination de ces derniers sera donnée au prochain conseil.

5 - Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Le tableau du Conseil Municipal est joint en annexe de ce procès-verbal.

6 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et ainsi qu'un fascicule intitulé « votre commune : comprendre son rôle et son fonctionnement » qui donne une information synthétique et claire sur ce sujet.

7 - Questions diverses :

- Règlement intérieur

Monsieur le Maire informe que la loi du 7 août 2015 qui a modifié l'article 2121-8 du CGCT a étendu aux communes de plus de 1000 habitants l'obligation d'établir un règlement intérieur. Son contenu donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il présente un modèle rédigé par l'Association des Maires de France qui sera joint à la prochaine convocation de réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le secrétaire
Xavier BRUEZ



Le Maire
Jean-Luc BOYER



Annexe au PV du CM du 20 mars 2026

DÉPARTEMENT
PAS DE CALAIS

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
ARRAS

BOURLON

EPCI à fiscalité propre :
CC OSARTIS MARQUION

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prenant rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	BOYER Jean-Luc	22/08/52	15/03/2026	464	
2	Premier adjoint	M	BRUEZ Xavier	21/04/64	15/03/2026	464	
3	Deuxième adjoint	Mme	LAGEAT Agnès	08/06/68	15/03/2026	464	
4	Troisième adjoint	M.	SRODANA Ludovic	26/07/73	15/03/2026	464	
5	Conseiller municipal	M	PIASSON Vincent	02/06/67	15/03/2026	464	
6	Conseiller municipal	Mme	GALDRY Nylsiam	11/01/69	15/03/2026	464	
7	Conseiller municipal	Mme	DEFRANCOVILLE Ray Lis	04/03/71	15/03/2026	464	
8	Conseiller municipal	Mme	MERESSE Florence	18/01/72	15/03/2026	464	
9	Conseiller municipal	Mme	VAN PEVENAEGHE Blandine	27/05/75	15/03/2026	464	
10	Conseiller municipal	M	COQUART Vincent	01/01/82	15/03/2026	464	
11	Conseiller municipal	M	LAGUILLIER Régis	26/02/82	15/03/2026	464	
12	Conseiller municipal	Mme	POTEL Hong Hoa	27/12/85	15/03/2026	464	
13	Conseiller municipal	M	TOURNAY Clément	26/07/89	15/03/2026	464	
14	Conseiller municipal	M	BISIAU Bruno	08/06/65	15/03/2026	163	
15	Conseiller municipal	M	TOUZARD Hervé	01/06/67	15/03/2026	163	

Cochet de la mairie :



Certifié par le maire
A BOURLON
le 20 MARS 2026

